

SEANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H30

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Olivier DURAND, Maire.

Etaient présents : M. Olivier DURAND, M. Hervé BARON, Mme Claudine ARCHAMBAULT, M. Christophe GOURBILLON, M. Jérôme ROY, Mme Chantal BOURGUEIL, M. Joël ARNAULT, M. Vincent PARAT, M. Loïc DE LA PORTE DU THEIL, M. François BASSET-CHERCOT

Etaient excusés : Mme Sophie NICOLAS, M. Adrien BERTON, M. Thierry LARCHER, M. Mathieu MERER a donné pouvoir à M. Jérôme ROY, Mme Magali TETRAULT a donné pouvoir à M. Olivier DURAND.

Secrétaire de séance : M. François BASSET-CHERCOT a été élu secrétaire.

Ajout à l'ordre du jour :

- Reversement de taxe d'aménagement : DM n°03/2023 BU
- Garderie : Tarifs

• **Reversement de taxe d'aménagement : DM n°03/2023 BU**

Pour mandater le reversement d'une taxe d'aménagement trop perçue, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

Le conseil municipal vote la décision modificative n°03 au budget unique communal 2023 suivante :

- D - Article 615221..... – 2 000 €
- R – 021..... + 2 000 €
- D – 023..... + 2 000 €
- Article 10226..... + 2 000 €

• **Garderie : Tarifs**

Afin de supporter les divers frais en constantes augmentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur l'augmentation des tarifs de la garderie qui n'ont pas été réévalués depuis très longtemps.

Après délibération, le conseil municipal,

- Décide d'augmenter les tarifs de 5% soit :
 - 0.80 € la demi-heure (au lieu de 0.76 €)
 - 1.45 € l'heure (au lieu de 1.37 €)
 - 3.20 € le forfait au-dessus de 2h (au lieu de 3.05 €)
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement

• **Approbation du conseil municipal du 13/04/2023**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de conseil municipal du 13 avril 2023.

- **Approbation du conseil municipal du 15/05/2023**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de conseil municipal du 15 mai 2023.

- **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Parçay-sur-Vienne.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local](#) a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Parçay-sur-Vienne.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de Parçay-sur-Vienne.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Parçay-sur-Vienne.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Parçay-sur-Vienne selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local la commune de Parçay-sur-Vienne.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

• Syndicat scolaire : Avis sur délibération du 20/06/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Theneuil, par courrier en date du 08 juin 2023, demande son retrait du Syndicat intercommunal Scolaire Chézelles-Parçay-Theneuil.

Il ajoute qu'en comité syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire, il a été voté contre le retrait du RPI de la Commune de Theneuil par délibération n°2023.06.20.0007 du 20/06/2023

Il explique qu'il convient au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer sur ce retrait envisagé.

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret,

- Décide de suivre, à l'unanimité, la décision du Syndicat Intercommunal Scolaire Chézelles-Parçay-Theneuil.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches correspondantes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que L'adjointe administrative du syndicat scolaire souhaite démissionner de ses fonctions.

- **Presbytère :**
 - **Devis menuiserie**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'effectuer la 2^{ème} tranche des travaux au presbytère : Les menuiseries de la façade arrière (soit 3 fenêtres en haut, 2 fenêtres en bas, une porte fenêtre)

Pour ce faire, il propose les 2 devis suivants, pour les mêmes prestations :

- Menuiserie Buton Pose.....10 750 € HT
- Menuiserie Berton.....11 158 € HT

Après délibération, le conseil municipal,

- Choisit la Menuiserie Berton pour effectuer les travaux pour un montant de 11 158 € HT soit 11 771.69 € TTC
- Charge Monsieur de signer le devis

- **DM N°04/2023 BU**

Il n'avait été prévu que 10 000 € au budget pour la 2^{ème} tranche de travaux au presbytère. Pour mandater le règlement de la facture de la Menuiserie Berton, il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

Le conseil municipal vote la décision modificative n°04 au budget unique communal 2023 suivante :

- D - Article 615221..... - 1 800 €
- R - 021..... + 1 800 €
- D - 023..... + 1 800 €
- D - 2313 - OP 115..... + 1 800 €

- **City stade : Devis jeux**

Monsieur le Maire propose 2 devis pour la fourniture et la pose des jeux au city-stade :

- Loisirs aménagement :18 082.44 € HT
- ProLudic :23 011.08 € HT

La différence de prix se justifie par la qualité des jeux et leur robustesse.

De plus, l'école, qui a reçu des crédits à hauteur de 5 000 € pour aménager la cour de l'école, a déjà choisi des jeux qui figurent dans le devis « loisirs aménagement. » Il s'agit de ne pas mettre 2 fois les même jeux dans l'école et au city stade.

Après délibération, le conseil municipal,

- Choisit l'entreprise ProLudic pour la fourniture et la pose des jeux au city- stade pour un montant de 23 011.08 € HT soit 27 613.30 € TTC
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis

- **Révision des loyers au 01/07/2023**

La révision des loyers au 1^{er} Juillet 2023 est effectuée en référence au taux de progression du 1^{er} trimestre 2023 soit 3.49 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le taux de progression des loyers à 1 % et charge Monsieur le Maire d'appliquer ce taux d'augmentation à partir du 01/07/2023 sauf pour le contrat signé au 1^{er} juillet 2023.

- **Comptabilité :**
 - **Bascule de M57 au 01/01/2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 23 juin 2023

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Parçay-sur-Vienne, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Madame la Responsable par Intérim du Service de Gestion Comptable de Chinon en date du 23 juin 2023) ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune de Parçay-sur-Vienne à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Parçay-sur-Vienne.
- la collectivité appliquera la M57 abrégée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

– **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 06/07/2023 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Repas de l'âge d'or : Menu**

Le conseil municipal choisit le menu pour le repas de l'âge d'or et décide d'accepter le devis du traiteur « Doucet » à 32€ par personne sans les vins. Le conseil municipal décide de fixer le coût de repas pour les accompagnateurs à 35€.

• **Voirie : Devis route de Chandres**

Concernant la réfection de la Route de Chandres, Monsieur le Maire a fait effectuer 2 devis par l'entreprise Colas :

- Pour 1.5 km de travaux19 448.93 € HT soit 4.08 du m2
- Pour 2.5 km de travaux30 558.56 € HT soit 3.74 du m2

Après délibération, le conseil municipal,

- Décide de faire effectuer 2.5 km de travaux par l'entreprise Colas pour un montant de 30 558.56 € HT soit 36 670.27 € TTC
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et tout autre document se rapportant à cette opération.

• **Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu du départ à la retraite de l'actuel Adjoint Technique, **le Maire propose à l'assemblée :**

- La création, à compter du 01/08/2023, d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
- Entretenir les espaces verts de la collectivité.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.

- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.

- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• Ecole : Demande de subvention et travaux

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de l'école pour une demande de participation aux sorties scolaires. Elle sollicite 211.42 € pour Terra botanica et 642.50 € pour le musée du Grand Pressigny.

Après discussion, le conseil municipal demande que l'école fasse sa demande auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire comme il est d'usage et par soucis d'équité avec les 3 communes du regroupement scolaire.

Par ailleurs, l'école demande également la réfection d'un mur de l'école pour la mise en action de jeux pluridisciplinaires.

Le conseil municipal décide de faire effectuer des devis avant de rendre sa décision.

Concernant la demande de cloison entre les toilettes des enfants, Monsieur Roy Jérôme propose de se renseigner.

• Questions diverses

Marchés gourmands

Monsieur Roy Jérôme fait un point positif sur le premier marché gourmand qui s'est tenu le 28 juin 2023.

Ralentisseur

Monsieur Parat Vincent demande des nouvelles concernant le projet d'un ralentisseur au niveau du stade, rue du Prieuré, pour aider à réduire la vitesse excessive.

Monsieur le Maire lui répond que cette demande est en cours auprès de Monsieur Desideri du STA.

Ecole

Monsieur Baron fait un point sur les éventuels travaux à effectuer dans la classe de Madame Verna.

Boulangerie

Monsieur Baron annonce que les nouveaux boulangers arriveront courant septembre.

Il ajoute qu'il enverra un mail aux conseillers pour convenir d'une demi-journée afin de réaliser des travaux.

Le conseil s'est clôturé à 21h30